



# **PROCES-VERBAL**

---

*Conseil municipal  
du 18 janvier 2022*

## ORDRE DU JOUR

---

### FINANCES

1. DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCBPAM POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS DU 8 MAI  
*Rapporteur : M. Bernard BERTELLE*

### EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE

2. AIDE AU FINANCEMENT DES FORMATIONS BAFA-BAFD  
*Rapporteur : Mme. Zahra SOUIRI*
3. AIDE AU PREMIER DEPART EN CENTRE DE VACANCES-ETE 2022  
*Rapporteur : Mme. Zahra SOUIRI*
4. ALLOCATIONS DE RENTREE SCOLAIRE ET ETUDIANTE 2022  
*Rapporteur : M. Nicolas BARTHELEMY*
5. ATTRIBUTION DE FOURNITURES SCOLAIRES AUX COLLEGIENS BELLEDONIENS  
*Rapporteur : M. Nicolas BARTHELEMY*
6. ATTRIBUTION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES AUX ELEVES ENTRANT EN 6EME  
*Rapporteur : M. Nicolas BARTHELEMY*
7. SUBVENTIONS AUX ECOLES 2022  
*Rapporteur : M. Nicolas BARTHELEMY*

### MOTIONS ET VŒUX

8. MOTION CONTRE LA RECONNAISSANCE DU GOUVERNEMENT TALIBAN EN AFGHANISTAN  
*Rapporteur : M. Bernard BERTELLE*

## TABLEAU DES PRESENCES

| Elu                 | Présent | Absent | Excusé | Représenté par    |
|---------------------|---------|--------|--------|-------------------|
| Nicolas BARTHELEMY  |         |        |        |                   |
| Karine BELIN-MAXANT |         |        |        |                   |
| Bernard BERTELLE    |         |        |        |                   |
| Cédric BOURZEIX     |         |        |        |                   |
| Patrice BOYER       |         |        |        |                   |
| Martine CLAUDIN     |         |        |        |                   |
| Guiseppa CUCCHIARA  |         |        |        |                   |
| Gaëlle DESLOGES     |         |        |        | Sylviane GARDELLA |
| Dominique FAUCHER   |         |        |        | Emmanuel GIARDOT  |
| Sylviane GARDELLA   |         |        |        |                   |
| Emmanuel GIARDOT    |         |        |        |                   |
| Maria GONCALVES     |         |        |        |                   |
| Nadine GONZALEZ     |         |        |        | Martine CLAUDIN   |
| Florian GOSSO       |         |        |        |                   |
| Sandrine GUARINONI  |         |        |        |                   |
| Christelle HAAKE    |         |        |        |                   |
| Julien HEZARD       |         |        |        |                   |
| Claudy JACQUEMIN    |         |        |        |                   |
| Davut KARAKUS       |         |        |        |                   |
| Rim KNAF            |         |        |        |                   |
| Evelyne MASSENET    |         |        |        |                   |
| Michel MAUCHAUFFEE  |         |        |        |                   |
| Laurence MEYER      |         |        |        |                   |
| Hervé SCHMIDT       |         |        |        |                   |
| Zahra SOUIRI        |         |        |        |                   |
| Sabine THEIS        |         |        |        |                   |
| Raymond VINCENT     |         |        |        |                   |

## OUVERTURE DE SEANCE

---

Le dix-huit janvier deux mille vingt-deux, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le onze janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en la Salle des banquets, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, le Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la désignation de Monsieur Raymond VINCENT, Secrétaire de séance.

Le projet de procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal.

**Approbation à l'unanimité.**

Le projet d'ordre du jour de la séance est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal.

**Approbation à l'unanimité.**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/026 du 23 mai 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire, le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

| DECISION DU | N°       | OBJET  |
|-------------|----------|--|
| 10/12/2021  | 132/2021 | Renouvellement d'une concession au cimetière communal au nom de Madame Marie-Thérèse Ory née Gougelin                                |
| 13/12/2021  | 133/2021 | Avenant de transfert n°1-Appel d'offres ouvert n°01-2021-Lot n°2 Performances énergétiques de l'éclairage public                     |
| 13/12/2021  | 134/2021 | Contrat de cession avec la compagnie Sayn pour le spectacle Gueule de Louve  |
| 13/12/2021  | 135/2021 | Contrat de cession avec la compagnie L'arbre à couleurs pour les spectacles Pépé et Je suis moi                                      |
| 15/12/2021  | 136/2021 | Autorisation de signer avec l'ESAT (Pont-à-Mousson) une convention de mise à disposition de la salle de cinéma Vilar et de personnel |

## Conseil municipal du 18 janvier 2022

Procès-verbal

|            |          |   |
|------------|----------|---|
| 16/12/2021 | 137/2021 | Acceptation de l'aide financière de la Fondation du patrimoine pour la restauration du mobilier de l'église de Blénod-lès-PAM                     |
| 20/12/2021 | 138/2021 | Acceptation de l'aide financière du Club des mécènes de la Fondation du patrimoine pour la restauration du mobilier de l'église de Blénod-lès-PAM |
| 20/12/2021 | 140/2021 | Contrat de maintenance concernant l'entretien du chariot élévateur CAT GP 18 N aux Services techniques et au centre Michel Bertelle               |
| 13/12/2021 | 141/2021 | Bail logement rue de la Carrière-Madame Adeline Weisse  |
| 23/12/2021 | 142/2021 | Mission de récolement partiel et de constat d'état des objets mobiliers de l'église   |
| 24/12/2021 | 144/2021 | Contrat de maintenance concernant l'entretien, la vérification et le dépannage des ascenseurs des bâtiments communaux                             |
| 28/12/2021 | 145/2021 | Achat d'une concession au cimetière communal au nom de Madame Chantal Jacquemin née Béqué   |
| 31/12/2021 | 146/2021 | Avenant (007) au lot n°4-Flotte automobile du marché n°AO 01-2015   |
| 31/12/2021 | 147/2021 | Achat d'une concession au cimetière communal au nom de Madame Aude Cannet   |
| 07/01/2022 | 001/2022 | Avenant n°001 au lot n°4-Flotte automobile du marché n°AO 01-2020   |
| 08/01/2022 | 002/2022 | Renouvellement d'une concession au cimetière communal au nom de Madame Lucienne Founéz  |

# 1. DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCBPAM POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DU 8 MAI

## Finances – Délibération n°2022/001

Le Conseil municipal a validé le projet de réhabilitation de la salle des sports du 8 mai ainsi qu'un plan de financement devant permettre à la municipalité de prétendre aux 80 % d'aide maximum.

En ce sens, il est nécessaire de refaire valider un plan de financement dans lequel la demande de fonds de concours à la CCBPAM est inférieur à 50 000 €, plafond fixé par l'intercommunalité. La baisse de l'enveloppe prévisionnelle suite aux retours du marché public permettent une adaptation des sommes demandées avec des pourcentages de participation inchangés.

### Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

### Projet de délibération

**Le Conseil municipal,**  
*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16.

**Considérant** que la salle des sports du 8 mai bénéficie à la population du bassin de vie et se trouve donc être un investissement structurant ;

**Considérant** que la salle des sports accueille, entre autres, le BMHB, club communautaire.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la salle des sports du 8 mai.

**ADOpte** le plan de financement suivant :

| Financeurs                                | Somme en € HT | Pourcentage |
|---|---------------|-------------|
| Union européenne (PO FEDER-FSE)           | 725 000,00 €  | 50 %        |
| Climaxion (Bâtiments exemplaires passifs) | 168 345,00 €  | 11,61 %     |

## Conseil municipal du 18 janvier 2022

Procès-verbal

|   |                |        |
|---|----------------|--------|
| Région Grand-Est (Soutien aux investissements sportifs) | 217 500,00 €   | 15 %   |
| CCBPAM (Fonds de concours)                              | 49 155,00 €    | 3,39 % |
| Autofinancement   | 290 000,00 €   | 20 %   |
| Total   | 1 450 000,00 € | 100 %  |

**DECIDE** de solliciter la Communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson au titre du fonds de concours pour l'exercice 2022 pour un montant de 49 155,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

19h39 : arrivée de Laurence Meyer.

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Bernard BERTELLE, Cédric BOURZEIX, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Sandrine GUARINONI, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOURI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

## 2. AIDE AU FINANCEMENT DES FORMATIONS BAFA-BAFD

---

### Education, Enfance, Jeunesse, Sport et Citoyenneté – Délibération n°2022/002

La commune rembourse à 100% la formation BAFA et BAFD, déduction faite des aides perçues, pour les jeunes bellédoniens qui en font la demande, sous certaines conditions :

- Pour le cursus BAFA :
  - Etre âgés de plus de 17 ans et moins de 21 ans ;
  - Animer deux sessions de 19 jours dans un délai de 30 mois dans notre ALSH.
- Pour le cursus BAFD :
  - Etre âgé de plus de 21 ans et moins de 26 ans ;
  - Encadrer deux sessions de 19 jours dans un délai de 4 ans dans notre ALSH.

Les sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA et du BAFD sont organisées par des organismes de formation habilités par décision du ministre chargé de la jeunesse.

Certaines aides peuvent être attribuées aux stagiaires, par la CNAF, CAF 54, le Conseil départemental ou celles de Comité d'entreprise, elles peuvent se cumuler. Certaines aides ne sont pas attribuées aux stagiaires qui bénéficient d'une prise en charge de l'employeur.

Il est proposé de poursuivre lesdites aides à la formation BAFA et BAFD pour améliorer la qualification des équipes éducatives des Accueils de Loisirs sans Hébergements (ALSH) péri et extra scolaires de la commune et de faciliter l'accès à ces formations en proposant aux stagiaires qui le souhaiteraient la possibilité que la commune avance directement les frais de stage de formation générale, à l'inscription, à l'organisme habilité.

Les frais de formation générale (pension ou demi-pension) facturés par l'organisme seront pris en compte ; pas de remboursements de frais annexes (hébergement avant ou après le stage- frais de transports- achat de matériel spécifique) ; et directement payés à l'organisme signataire d'une convention.

Les frais du stage de perfectionnement ou approfondissement et ceux de formation générale, si la commune n'a pas avancé à l'organisme, seront remboursés au stagiaire déduction faites des aides perçues pour l'ensemble de sa formation.



## Ouverture des débats

*Monsieur Cédric Bourzeix indique qu'il serait nécessaire de revaloriser ses formations pour attirer davantage.*

*Monsieur le Maire lui répond que c'est en cours de travail, avec un cadre réglementaire.*

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

## Projet de délibération

**Le Conseil municipal,**

*Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles.

**Considérant** que la formation des animateurs contribue à la qualité éducative des activités enfants et de jeunes dans leur temps de loisirs ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre les aides à la formation BAFA et BAFD pour améliorer la qualification des équipes éducatives des Accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) péri et extra scolaires de la commune ;

**Considérant** la nécessité de faciliter l'accès des jeunes à ces formations.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de renouveler le financement à hauteur de 100% des cursus de formation BAFA et BAFD pour l'année 2022, déduction faite des aides perçues ou restant à percevoir, dans le cadre d'un stage avec un organisme possédant une habilitation nationale, et dans le cadre d'un stage se situant dans la région Grand-Est.

**DECIDE** d'attribuer ledit financement aux stagiaires BAFA, âgés de plus de 17 ans et de moins de 21 ans ainsi qu'aux stagiaires BAFD, âgés de plus de 21 ans et moins de 26 ans, fiscalement domiciliés à Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

**DECIDE** que les stagiaires BAFA financés sont tenus d'animer deux sessions d'au moins 19 jours dans un délai de 30 mois, dans un ALSH organisé par la ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

**DECIDE** que les stagiaires BAFD financés sont tenus de diriger deux sessions d'au moins 19 jours dans un ALSH organisé par la Ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson dans un délai de 4 ans.

**DECIDE** que le non-respect des délais et/ou du nombre de sessions animées ou dirigées par le stagiaire ainsi que sa non-présentation aux sessions théoriques, entrainera la restitution de la totalité des sommes perçues pour lesdites formations BAFA et BAFD.

**DECIDE** que le stagiaire pourra choisir : soit de se faire rembourser les frais de formation engagés lui-même ou soit de demander que la commune prenne directement les frais de formation générale (stage de base) à sa charge en avançant les frais du stage à l'organisme choisi, dans la limite des frais pédagogiques et d'hébergement, pas de remboursements de frais annexes (hébergement avant ou après le stage- frais de transports- achat de matériel spécifique...).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de participation communale aux frais de formation BAFA et BAFD avec le stagiaire, convention fixant les conditions de participations financières de la commune aux frais de formation et les engagements du stagiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de prise en charge financière avec l'organisme habilité choisi par le stagiaire, dans le cadre d'un stage situé en Région.

**PRECISE** que les stagiaires ayant signé une convention de participation sur les années précédents et qui sont toujours en cours de formation continueront de bénéficier de l'aide.

La dépense est inscrite au chapitre 67 du Budget principal 2022 de la commune.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Bernard BERTELLE, Cédric BOURZEIX, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Sandrine GUARINONI, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOUIRI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

### 3. AIDE AU PREMIER DEPART EN CENTRE DE VACANCES – ETE 2022

#### Education, Enfance, Jeunesse, Sport et Citoyenneté – Délibération n°2022/003

Piloté par la Jeunesse en plein air (JPA), le dispositif « Aide au 1er départ » en centre de vacances permet aux enfants et aux adolescents de bénéficier de vacances en séjour collectif à tarif réduit. Ce dispositif concerne les enfants de 4 à 17 ans, résidant en Meurthe-et-Moselle et n'étant jamais partis en centre de vacances.

Pour les familles ayant un quotient familial < à 750 €, le cumul des différentes aides est possible (comité d'entreprise, aide au 1er départ, Conseil départemental 1er départ + aides des communes et VACAF).

Pour les familles ayant un quotient familial  $\geq$  à 750 €, les aides sont nettement moins importantes. Aussi, afin d'alléger le reste à charge des familles recevant moins d'aides, la commune décide d'octroyer une aide plus conséquente.

Elle décide en effet d'accorder une aide de 100 € par départ pour les familles bellédoniennes ayant un quotient familial < à 750 €, bénéficiant de l'Aide aux vacances enfants (AVE) et de 150 € par départ pour les familles ayant un quotient familial  $\geq$  à 750 € ne bénéficiant pas de l'Aide aux vacances enfants (AVE).

#### Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

#### Projet de délibération

**Le Conseil municipal,**

*Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** que de permettre aux enfants et aux adolescents n'étant jamais partis en centre de vacances de bénéficier d'un séjour collectif de vacances à tarif réduit participe au projet municipal visant à mettre l'enfance et la jeunesse au cœur de nos politiques publiques.

### Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder une aide de 100 euros par départ pour les familles bellédoniennes ayant un quotient familial (QF) < à 750 € bénéficiant de l'Aide aux vacances enfants (AVE) attribuée par la CAF 54 et de 150 euros pour celles ayant un quotient familial (QF) ≥ à 750 € ne bénéficiant pas de l'Aide aux vacances enfants (AVE).

**FIXE** le nombre maximum de départ à 5 séjours de vacances pour l'été 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention relative au financement du dispositif « Aide au 1er départ en centre de vacances » avec la JPA pour l'été 2022.

La dépense est inscrite à l'article 67 du Budget principal 2022 de la commune.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Bernard BERTELLE, Cédric BOURZEIX, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Sandrine GUARINONI, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOURI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

## 4. ALLOCATIONS DE RENTREE SCOLAIRE ET ETUDIANTE 2022

### Education, Enfance, Jeunesse, Sport et Citoyenneté – Délibération n°2022/04

Les allocations scolaires et étudiantes permettent d'aider les familles bellédoniennes à assumer le coût de la rentrée scolaire et universitaire de leurs enfants de moins de 25 ans, dont ils ont la charge, scolarisés dans des établissements extérieurs à la commune (France métropolitaine). Les formations à distance ou par correspondance sont exclues de ce système d'aide.

Il vous est proposé de reconduire ces allocations pour cette année, comme suit :

- Collège (6ème, 5ème, 4ème, 3ème) : 50 euros ;
- Lycée général et technologique (seconde, première, terminale) et lycée professionnel (seconde professionnelle) : 95 euros ;
- Lycée professionnel (première et terminale professionnelle, 1ère année et terminale de CAP) : 155 euros ;
- Etudes supérieures jusqu'à Bac + 5 inclus : 200 euros.

#### Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

#### Projet de délibération

**Le Conseil municipal,**

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Education et du Scolaire,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** la nécessité d'aider les familles bellédoniennes à assumer le coût de la rentrée scolaire et universitaire des enfants dont ils ont la charge ;

**Considérant** le dispositif d'aide au premier équipement professionnel de la région Grand-Est.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de reconduire le versement d'une allocation de rentrée scolaire et d'enseignement supérieur aux élèves et aux étudiants n'effectuant pas une formation en alternance, habitant Blénod-lès-Pont-à-Mousson et étant inscrits dans des établissements extérieurs à la commune (France métropolitaine), de

l'entrée en 6ème jusqu'à la 5ème année d'étude après le Bac. Les formations à distance ou par correspondance sont exclues.

**DECIDE** de fixer le montant de l'allocation de rentrée pour l'année scolaire 2022-2023, comme suit :

|  |          |
|--|----------|
| Collège (6ème, 5ème, 4ème, 3ème)   | 50,00 €  |
| Lycée général et technologique (seconde, première, terminale)<br>Lycée professionnel (seconde professionnelle) | 95,00 €  |
| Lycée professionnel (première et terminale professionnelle, 1ère année et terminale de CAP)                    | 155,00 € |
| Etudes supérieures jusqu'à BAC +5 inclus   | 200,00 € |

**DECIDE** de limiter l'attribution de cette aide aux étudiants âgés de moins de 25 ans.

**FIXE** la date limite de dépôt des demandes d'allocations de rentrée scolaire avec les pièces justificatives au vendredi 28 octobre 2022.

**PRECISE** que les enfants du personnel de la commune et du Centre communal d'action sociale (CCAS) bénéficieront de ces allocations dans les mêmes conditions que ceux habitant Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

**PRECISE** que pour le versement de ladite allocation de rentrée scolaire, l'étudiant majeur devra fournir un RIB (relevé d'identité bancaire) à son nom (en plus des autres pièces justificatives demandées).

La dépense sera inscrite au chapitre 67 du Budget principal 2022 de la commune.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Bernard BERTELLE, Cédric BOURZEIX, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Sandrine GUARINONI, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOUIRI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

## 5. ATTRIBUTION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES AUX ELEVES ENTRANT EN 6EME

### Education, Enfance, Jeunesse, Sport et Citoyenneté – Délibération n°2022/05

Chaque année, les frais de fournitures scolaires représentent une part importante des budgets des familles.

Aussi, la municipalité, dans sa volonté d'une politique éducative, se veut être aux côtés des familles, en veillant à la qualité de l'environnement de travail des élèves et par la mise en place d'actions de soutien aux familles bellédoniennes, comme c'est le cas par exemple pour l'allocation de rentrée scolaire.

Il est vous est proposé de reconduire cette attribution de fournitures scolaires pour cette rentrée 2022-2023, en offrant aux bellédoniens collégiens scolarisés au collège Vincent Van Gogh de la ville, le matériel pédagogique de base de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

#### Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

#### Projet de délibération

**Le Conseil municipal,**

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Education et du Scolaire,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** la nécessité d'aider les familles bellédoniennes à assumer le coût de la rentrée scolaire des enfants dont ils ont la charge.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de reconduire l'attribution de fournitures scolaires pour cette rentrée 2022-2023, en offrant aux bellédoniens collégiens scolarisés au collège Vincent Van Gogh de la ville, le matériel pédagogique de base de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. Cette attribution prendra la forme d'un « colis » qui sera distribué aux familles se présentant sur place aux dates et heures définies auparavant.

**DECIDE** de limiter l'attribution de ces fournitures aux Bellédoniens collégiens scolarisés au collège Vincent Van Gogh.

**PRECISE** que les Bellédoniens scolarisés dans les collèges extérieurs à la ville bénéficient d'une allocation de rentrée scolaire d'un montant de 50 euros.

**PRECISE** que les enfants du personnel de la commune et du Centre communal d'action sociale (CCAS) bénéficieront de cette attribution dans les mêmes conditions que ceux habitant Blénod-lès-Pont-à-Mousson (collégiens scolarisés à Blénod-lès-Pont-à-Mousson).

La dépense sera inscrite au chapitre 011 du Budget principal 2022 de la commune.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Bernard BERTELLE, Cédric BOURZEIX, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Sandrine GUARINONI, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOURI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /



## 6. ATTRIBUTION DE FOURNITURES SCOLAIRES AUX COLLEGIENS BELLEDONIENS

### Education, Enfance, Jeunesse, Sport et Citoyenneté – Délibération n°2022/06

Comme chaque année, les élèves de CM2 scolarisés dans notre groupe élémentaire ou habitant Blénod-lès-Pont-à-Mousson se voient remettre une récompense, sous forme de matériels pédagogiques, pour leur passage en classe de 6ème.

Aussi, il est proposé de reconduire la remise de cette récompense pour l'année scolaire 2021/2022.

#### Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

#### Projet de délibération

**Le Conseil municipal,**

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Education et du Scolaire,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** que la Ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson remet traditionnellement du matériel pédagogique à chaque élève entrant en 6<sup>ème</sup>, scolarisé dans notre groupe élémentaire ou habitant Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'offrir du matériel pédagogique à chaque élève résidant à Blénod-lès-Pont à-Mousson ou scolarisé dans la commune durant l'année scolaire 2021-2022, entrant en 6ème à la rentrée de septembre 2022.

La dépense est inscrite à l'article 67 du Budget principal 2022 de la commune.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Bernard BERTELLE, Cédric BOURZEIX, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel

## Conseil municipal du 18 janvier 2022

Procès-verbal

GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Sandrine GUARINONI, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOUIRI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT

- Abstention : /
- Contre : /

## 7. SUBVENTIONS AUX ECOLES 2022

### Education, Enfance, Jeunesse, Sport et Citoyenneté – Délibération n°2022/07

Dans le cadre de sa politique éducative, la municipalité soutient les trois coopératives scolaires des écoles de la commune.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer aux coopératives scolaires les montants suivants :

- Coopérative Groupe élémentaire : 4 000 € ;
- Coopérative école Louise Michel : 1 760 € ;
- Coopérative école Jacques Prévert : 1 700€.

#### Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

#### Projet de délibération

**Le Conseil municipal,**

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Education et du Scolaire,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** que le soutien aux coopératives scolaires participe à la politique éducative portée par la municipalité.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder aux coopératives scolaires de la Ville les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| Coopérative Groupe élémentaire    | 4 000,00 € |
| Coopérative école Louise Michel   | 1 760,00 € |
| Coopérative école Jacques Prévert | 1 700,00 € |

La dépense est inscrite au chapitre 65 du Budget principal 2022 de la Commune.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Bernard BERTELLE, Cédric BOURZEIX, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Sandrine GUARINONI, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOURI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

## 8. MOTION CONTRE LA RECONNAISSANCE DU GOUVERNEMENT TALIBAN EN AFGHANISTAN

---

### Motion et vœux – Délibération n°2022/08

Le 15 août dernier, Kaboul tombait aux mains des Talibans venant parachever une situation inéluctable depuis les accords de Doha entre les fondamentalistes et l'administration américaine.

Depuis la fin du mois d'août, les Talibans, nouvelle version, tentent de modifier leur image afin d'obtenir la reconnaissance internationale et in fine, une normalisation des échanges internationaux avec l'Afghanistan.

Pour autant, les élus bellédoniens n'ont aucun doute, le retour aux « années de plombs » (1994-2001) n'est pas loin.

Nous exprimons également notre inquiétude concernant le sort des Afghanes, d'autant plus que des milliers de témoignages affluent des camps de réfugiés des pays limitrophes.

La commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson s'est déjà exprimée au mois de septembre, au travers d'une motion apportant son soutien au Peuple afghan et demandant au gouvernement d'accueillir les réfugiés afghans dans des conditions dignes.

Le 10 décembre dernier, nous organisons avec l'association SNI et Négar une conférence sur la situation en Afghanistan et plus particulièrement celle des femmes.

Au regard de l'association Négar, la non-reconnaissance est une condition indispensable pour assouplir les conditions de vie de la population et plus particulièrement celles des femmes.

Pour les élus de Blénod, les considérations économiques ne peuvent pas être placées au-dessus du respect des droits de l'Homme et spécialement ceux de la Femme.

Les élus de la Ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, réunis en Conseil municipal le 18 janvier 2022, demandent au président de la République :

**DE NE PAS RECONNAITRE** les talibans comme gouvernement officiel de l'Afghanistan.

**DE SOUTENIR** la résistance afghane qui s'organise.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Bernard BERTELLE, Cédric BOURZEIX, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Sandrine GUARINONI, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOURI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

### Questions diverses

Personne ne demandant à prendre la parole, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.

**Le secrétaire de séance**

**Raymond VINCENT**